

FATHEDDI NE Choma
CIN: BK48430

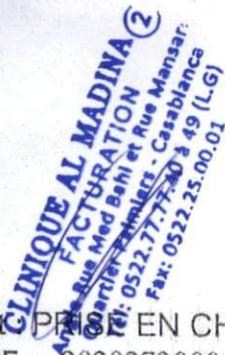
Matricule Mupras: 5123
(A1660)

Demande Annulation
Pris en charge

Suite à la demande de remboursement
mon adéquat à ma situation
financière, je veux bien d'annuler
la prise en charge
N/Rol: 20202730005957
en date du 29 septembre 2020
Part Médecine: 6002.
Restant à ma charge: 4048.1?

Fatheedine Choma





me 5123
42660
D.R.
EL MAROUVAN
29/09

OICEP
Le 29 septembre 2020

CL AL MADINA
ANGLE RUE MED BAHI ET RUE MANSARD QUARTIER PALMIERS
CASA, 2000C
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE
N/REF : 20202730005957
Adhérent : FATHEDDINE CHAMA

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de CHAMA FATHEDDINE.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 6002.00 MAD
- Restant à charge adhérent : 4048.00 MAD

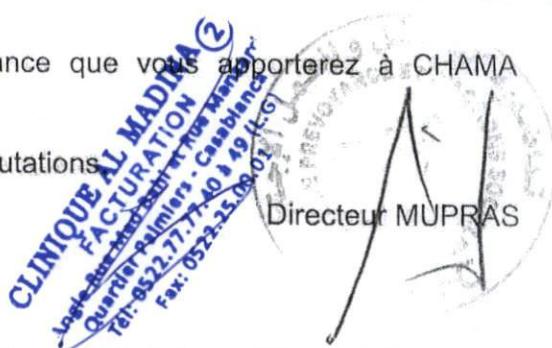
Validité de prise en charge : du 29-09-2020 au 29-12-2020.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Centre d'affaire Allal Benabdellah, 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à CHAMA FATHEDDINE.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.



NOTE AU DESTINATAIRE : La copie de la prise en charge est acceptée pour faire valoir le droit au paiement de la facture.
Le paiement des factures relatives aux P.E.C. est soumis aux conditions suivantes :

- Cette P.E.C. est nominative ne peut être cessible. Nous ne garantissons pas le paiement en cas de substitution du bénéficiaire
- Toute facture doit mentionner la cotation des actes médicaux et doit être accompagnée d'une copie de la présente P.E.C. et des notes d'honoraires des praticiens.
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Pour toute analyse ou radio prière de transmettre les résultats et comptes rendus sous plis.
- Toute facture doit être libellée au nom de la MUPRAS.
- Identifiant fiscal (IF) Et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE) doivent être obligatoirement mentionnés sur la facture.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) 24 chiffres doit être obligatoirement mentionné ou joint à la facture

Extrait